

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

Paris, les 30 et 31 décembre 2025

- CONVOCATIONS DU 30 DECEMBRE 2025

### STADE MONTOIS RUGBY

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Stade Montois Rugby (J14 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A la suite d'un incident lors de la rencontre susvisée, le Stade Montois Rugby est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 7 janvier 2026.

- DECISIONS DU 31 DECEMBRE 2025

### Jefferson-Lee JOSEPH (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J12 TOP 14)

Carton rouge

M. Jefferson-Lee JOSEPH a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer, charger, tirer, pousser, ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Jefferson-Lee JOSEPH est suspendu 4 semaines.

Au 31 décembre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Jefferson-Lee JOSEPH sera requalifié le 18 janvier 2026.

## **Louis CARLOD (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)**

*Stade Rochelais / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J12 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Louis CARLOD a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Louis CARLOD a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, l'Aviron Bayonnais Rugby Pro n'a pas été sanctionnée.

## **Jean-Baptiste MODAT (LOU RUGBY)**

*LOU Rugby / Stade Toulousain (J12 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Jean-Baptiste MODAT a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Jean-Baptiste MODAT a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le LOU Rugby a été sanctionné d'un blâme.

## **Karim GHEZAL (LOU RUGBY)**

*LOU Rugby / Stade Toulousain (J12 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Karim GHEZAL a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Karim GHEZAL a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le LOU Rugby a été sanctionné d'un blâme.

## **Morgan PARRA (STADE FRANCAIS PARIS)**

*Stade Français Paris / Racing 92 (J12 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Morgan PARRA a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Morgan PARRA a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Français Paris Pro a été sanctionné d'un avertissement.

## Jiuta Naqoli WAINIQOLO (LOU RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jiuta Naqoli WAINIQOLO a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Jiuta Naqoli WAINIQOLO est suspendu 1 semaine.

Au 31 décembre 2025, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, M. Jiuta Naqoli WAINIQOLO sera requalifié à compter du 4 janvier 2026.

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>*